

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3231

4 novembre 2014

SOMMAIRE

4Bi S.A155052	Asta Luxembourg S.à r.l
AB Distribution	Astrum S.A
Accessit S.à r.l	AuRico Gold Luxembourg S.à r.l 155045
Acteon S.A	Balm S.à r.l155088
Ados S.A	Basques SCSp
Adplorer AG155043	Blueshield Private Equity S.C.A155082
Adurion Real Estate Lux SA155047	Bresson Incorporated155088
Adveq Europe Luxembourg S.à r.l 155044	D&G Holding S.A155088
Adyton Immobilier International S.A 155047	e-Novate International155044
Afinoa S.A., SPF155046	e-Novate International155043
Afinoa S.A., SPF155046	events4sports S.à r.l
Agamemnon S.à r.l	Gartenbau Leufgen GmbH155055
Agence Commerciale Emile KASS et Cie,	GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A155078
secs	Geffco Holding S.A
A.I.C.P. S.A	Gottex US Management S.à r.l., SICAR
A.I.C.P. S.A	
Airelle S.A155046	Intralot Holdings Luxembourg S.A155086
Air-LB International Development S.A.	Kolissane Holding S.ASPF
155046	Kupari Holding S.à r.l155077
Albina Holding155046	LNS Investments S.A155062
Alinea S.A	Magellan Holding S.à r.l155074
Alliance Distribution Holdings S.à r.l 155042	MagicXpresse S.à r.l155050
Aloé Consulting S.à r.l155043	Société d'achat vente et de location
Amethyste S.A155045	d'avions S.A
AMT Servilux S.A155047	Til Transports S.A
Amundi Real Estate Luxembourg S.A 155044	Western Investment Company et Cie-SPF
Anglo Securities Luxembourg S.à r.l 155045	155049
Ansbacher Group Holdings Limited155044	



Alliance Distribution Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.003.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 2420

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alliance Distribution Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014153303/14.

(140175784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Alinea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014153302/11.

(140175722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Agence Commerciale Emile KASS et Cie, secs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 5.840.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153301/10.

(140175611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Agamemnon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.750.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 164.827.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153300/9.

(140176194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

A.I.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.275.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153289/10.

(140176127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



events4sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 132.084.

Der Jahresabchluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153286/9.

(140175843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

e-Novate International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.204.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la société du 1 er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014153285/14.

(140175945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

A.I.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.275.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153290/10.

(140176128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Aloé Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 158.201.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153305/9.

(140176166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Adplorer AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 177.665.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014153296/12.

(140175539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



e-Novate International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 95.204.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la société du 1 er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014153283/14.

(140175831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Adveq Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.705.

Les statuts coordonnés au 26 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014153297/11.

(140175873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153309/10.

(140175637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Ansbacher Group Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153314/9.

(140176038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

AB Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 58, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.171.

Rectificatif de la mention déposée le 23 septembre 2014 sous la référence L140168521

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153323/10.

(140175966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Asta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.866.

Les statuts coordonnés au 8 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014153319/11.

(140176075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

AuRico Gold Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.199.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

AuRico Gold Luxembourg S.à r.l.

J. Mudde / C. Milner

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014153322/13.

(140175189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Accessit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.974.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153325/10.

(140175897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Anglo Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 180.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153313/10.

(140176210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Amethyste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.523.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153347/10.

(140176220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Airelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.510.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIRELLE S.A. Société anonyme Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014153342/14.

(140175401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Air-LB International Development S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 242.150,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 18.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153341/11.

(140175568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Afinoa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153337/9.

(140175836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Afinoa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153336/9.

(140175835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Albina Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 105.230.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014153344/11.

(140175470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Adyton Immobilier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 81.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153332/9.

(140175812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Adurion Real Estate Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153331/9.

(140175654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Ados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 76.686.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014153330/12.

(140175605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Acteon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTEON S.A. Société Anonyme SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014153328/13.

(140175018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

AMT Servilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014153349/11.

(140176313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Geffco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 187.647.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GEFFCO HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 187.647 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2112 du 9 août 2014. Les statuts de la Société ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 2014, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-trois millions huit cent mille (23.800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-trois millions huit cent mille euros (EUR 23.800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions huit cent mille euros (EUR 23.800.000,-) représenté par vingt-trois millions huit cent mille (23.800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de trentetrois millions huit cent mille euros (EUR 33.800.000,-), avec émission de dix millions (10.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.
 - 2. Souscription et libération par un apport en numéraire.
 - 3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions huit cent mille euros (EUR 23.800.000,-) représenté par vingt-trois millions huit cent mille (23.800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de trente-trois millions huit cent mille euros (EUR 33.800.000,-), avec émission de dix millions (10.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite et libérée par l'actionnaire unique UNIONE FIDUCIARIA S.P.A., ayant son siège social à Via Amedei 4, I-20123 Milan, Italie, ici représenté par Monsieur Denis BREVER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, Italie, le 16 septembre 2014;

Ladite procuration paraphée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné est annexée au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:



"Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois millions huit cent mille euros (EUR 33.800.000,-) divisé en trente-trois millions huit cent mille (33.800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brever, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43719. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148153/68.

(140168955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Western Investment Company et Cie-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 26.492.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie SPF", société anonyme établie et ayant son siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter de Luxembourg en date du 28 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 356 du 9 décembre 1987, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg du 10 décembre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 336 du 19 février 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 26.492.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 9 septembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et le liquidateur a fait son rapport à l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 10 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Nico Patteet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau,

L'assemblée choisit comme scrutateur Nico Patteet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le Président expose d'abord que:

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- 1. Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2. Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
- 3. Clôture de la liquidation;
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 10 septembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire vérificateur à la liquidation, la société A.T.T.C. CONTROL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.362.



Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Ce rapport entérine la décision du liquidateur de transférer l'actif restant sur le compte indiqué par les actionnaires en différents virements, le premier correspondant au capital social de la société à savoir EUR 527.000,-. Seulement après celui-ci, le solde sera versé aux actionnaires.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme WESTERN INVEST-MENT COMPANY et Cie SPF a cessé d'exister à partir de ce jour et décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la société.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BECKER, PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 42506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147847/68.

(140168183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

MagicXpresse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 190.377.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Highrock S.à r.l., ayant son siège social 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B146822, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2014.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de produits ayant trait à la magie, ainsi que toute autre activité liée à la magie.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

- Art. 3. La société prend la dénomination de MagicXpresse S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.



Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par la simple décision du gérant.

- Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales y afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès de l'associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un (le gérant unique) ou plusieurs gérants (le conseil de gérance) qui sont nommés par l'assemblée générale, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit en cas de gérant unique par la seule signature de ce dernier, soit en cas de pluralité de gérant par la signature conjointe de deux gérants, soit par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à laquelle des pouvoirs auront été délégués par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale, ont été entièrement souscrites par Highrock S.à r.l. prénommée,

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents (1.300.- EUR) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:



- Pierre SCHILL, né le 10.08.1957, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG;
- Le siège social est fixé à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43725. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148253/95.

(140168671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

4Bi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.893.

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "4Bi S.A."., (la "Société"), établie et ayant son siège social L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.983, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial C, numéro 2003 du 25 octobre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations, numéro 2941 du 21 novembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

RECTIFICATION DU PASSAGE «EVALUATION» dans l'Acte d'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2013.

- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est resté annexée à l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2013.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, sont restées annexées à l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2013.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:



Unique résolution

L'Assemblée décide de rectifier le passage EVALUTATION dans la deuxième résolution de l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2013, enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2013. Relation GRE/2013/3869, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 10 octobre 2013, référence L130173332, publié au Mémorial C, sous la référence 2013142555/110, comme suit:

«Fvaluation

La valeur des Actifs a été fixée à cent vingt mille sept cent cinquante euros (120.750,- EUR), dont mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) seront alloués au compte capital social et le solde de cent dix-neuf mille cinq cents euros (119.500,- EUR) au compte prime d'émission. Cet apport a été évalué par le souscripteur des nouvelles actions émises par la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2014. Relation GRE/2014/3617. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014147059/54.

(140167343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Astrum S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.026.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ASTRUM S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 4 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2 du 4 janvier 1989. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1306 du 28 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio TOMASSINI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. TOMASSINI, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43133. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147161/57.

(140168034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Basques SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.330.

EXTRAIT

En date du 19 septembre 2014, KSP Real Estate Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169439 et disposant d'un capital de EUR 100.000 (l'Associé Commandité) et l'associé commanditaire ont conclu un pacte (le Pacte) pour la constitution d'une société en commandite spéciale (la Société) qu'ils souhaitent établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

- 1. Dénomination et Forme. La Société a pour dénomination Basques SCSp. Elle est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par le présent Pacte.
- 2. Siège Social. Le siège social de la Société se situe 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.



- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
 - 4. Durée. La Société est établie à compter du 19 septembre 2014 pour une durée indéterminée.
- **5. Responsabilité de l'Associé Commandité de la Société.** L'Associé Commandité est personnellement et solidairement responsable de toutes les dettes de la Société que les actifs de la Société ne peuvent pas couvrir.
 - 6. Gestion de la Société. La Société est exclusivement gérée par l'Associé Commandité (le Gérant).

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés aux Associés par la Loi ou le Pacte et a les pleins pouvoirs pour exercer et approuver au nom de la Société tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

Le Gérant peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc pour effectuer des tâches spécifiques. Il déterminera les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de représentation et les autres conditions de leur mandat. Les agents ainsi nommés sont dans tous les cas révocables sans motif par décision de l'Associé Commandité.

7. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la signature individuelle d'un Associé Commandité ou par la signature individuelle de toute personne à qui l'Associé Commandité aura délégué le pouvoir de signature pour le compte de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147173/52.

(140167622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Gartenbau Leufgen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.368.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am achtzehnten Tag des Monats September.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Jens Peter LEUFGEN, Landschaftsgärtner, geboren am 18. Oktober 1985 in Prüm (Deutschland), wohnhaft in D-54619 Üttfeld, 21, Dorfstrasse;

vertreten durch Herrn Yves THILL, Finanzberater, mit beruflicher Anschrift in Diekirch, kraft der am 22. August 2014 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welcher Komparent, hier vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

- I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung..GARTENBAU LEUFGEN GmbH.., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 15, Haaptstrooss, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück, am 04. Januar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 745 vom 18. April 2011, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 158.638. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung noch nicht abgeändert (die "Gesellschaft").
- II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euros, (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundzwanzig Euros (EUR 125,-), alle dem Herrn Jens Peter LEUFGEN (der "Alleingesellschafter"), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9753 Heinerscheid, 15, Haaptstrooss nach L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss;
 - 2. Abänderung des Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
 - 3. Sonstiges.

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-9753 Heinerscheid, 15, Haaptstrooss nach L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss zu verlegen.



Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Y. THILL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11719. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 23. September 2014.

Référence de publication: 2014147390/55.

(140168091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Kolissane Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.323.

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «KOLISSANE HOLDING S.A.-SPF» (la «Société»), une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF), ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 83323, constituée suivant acte de scission reçu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 19 janvier 2002.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2010, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2616 du 30 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:
- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.



- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «LG Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 156639).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12494. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014147481/70.

(140167602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Gottex US Management S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.940.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July,

Before the undersigned Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Gottex Fund Management Holdings Limited", a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Guernsey, registered with the Guernsey Registry under number 47547, having its registered office at Ogier, Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA,

here represented by Mrs. Carole COMBE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on July 8 th , 2014.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Gottex US Management S.à r.l., SICAR", a private limited liability company qualifying as an investment company in risk capital (société à responsabilité limitée sous



la forme d'une société d'investissement en capital à risque), having its registered office at 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 111.940 incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 27 th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 9 th, 2005, number 1361 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation and approval of the audited accounts of the Company for the financial year having ended on 31 December 2013 (the "Accounts 2013").
- 2. Presentation and approval of the reports of the managers of the Company on the Accounts 2013 and the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company on its audit of the Accounts 2013.
- 3. Granting of discharge to the members of the board of managers of the Company and to the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company for the execution of their mandates during the financial year having ended on 31 December 2013.
 - 4. Decision on the dissolution and liquidation of the Company.
- 5. Appointment of Fairland Property Limited, duly represented by Mr Jan Vanhoutte for this purpose, as liquidator of the Company and determination of its powers.
 - 6. Determination of the liquidator's remuneration.
- 7. Determination of the date of the next general meeting of shareholders to be held to resolve, inter alia, on the closing of the liquidation.
 - 8. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Accounts 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the reports of the managers of the Company on the Accounts 2013 and the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company on its audit of the Accounts 2013.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the managers of the Company and to the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company for the execution of their mandates during the financial year having ended on December 31 st, 2013.

Fourth resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation, with immediate effect.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint "Fairland Property Limited", an international business company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Bristish Virgin Islands registered under number I.B.C. N° 517295, duly represented by Mr Jan VANHOUTTE, residing professionally at L-2540 Luxembourg for this purpose, as liquidator of the Company.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically;

renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.



Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall receive a remuneration as determined in the fee proposal issued on December 10 th , 2013 for the accomplishment of its duties.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to convene an extraordinary general meeting of shareholders that will be held to resolve, inter alia, on the closing of the liquidation of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at eight hundred and fifty euro (EUR 850.-).

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the Notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix Juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

A comparu:

«Gottex Fund Management Holdings Limited», une company limited by shares constituée et existant selon les lois de Guernesey, immatriculée au Guernsey Registry sous le numéro 47547, ayant son siège social à Ogier, Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA,

ici représentée par Mme Carole COMBE, employée privé, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 Juillet 2014.

La procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associée Unique») de «Gottex US Management S.à r.I., SICAR», une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.940, constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 décembre 2005, numéro 1361 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des comptes audités de la Société pour l'année fiscale s'étant terminée le 31 décembre 2013 (les «Comptes 2013»).
- 2. Présentation et approbation des rapports des gérants de la Société sur les Comptes 2013 et du réviseur d'entreprises agréé de la Société sur son audit des Comptes 2013.
- 3. Décharge à accorder aux membres du conseil de gérance de la Société et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution leurs mandats pendant l'année fiscale s'étant terminée le 31 décembre 2013.
 - 4. Décision sur la dissolution et sur la liquidation de la Société.
- 5. Nomination de «Fairland Property Limited», dûment représentée par M. Jan Vanhoutte à cet effet, en qualité de liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.
 - 6. Détermination de la rémunération du liquidateur.
- 7. Détermination de la date de la prochaine assemblée générale des associés devant être tenue pour statuer, entre autre, sur la clôture de la liquidation.
 - 8. Divers.

Première résolution

L'Associée Unique décide d'approuver les Comptes 2013.

155060



Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver les rapports des gérants de la Société sur les Comptes 2013 et du réviseur d'entreprises agréé de la Société sur son audit des Comptes 2013.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder la décharge membres du conseil de gérance de la Société et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution leurs mandats pendant l'année fiscale s'étant terminée le 31 décembre 2013.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associée Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de nommer «Fairland Property Limited», une international business company constituée et existant selon les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro d'immatriculation I.B.C. N° 517295, dûment représentée par M. Jan VANHOUTTE, demeurant à L-2540 Luxembourg à cet effet, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans être contraint de demander l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où celle-ci est requise.

Le liquidateur peut exempter l'officier des hypothèques de recevoir des enregistrements automatiquement; renoncer à tous les droits réels, droits de préférence, hypothèques, action en rescision; supprimer les saisies avec ou sans paiement de tous les enregistrements privilégiés ou hypothécaires, transcriptions, scellées, oppositions et autres empêchements.

Le liquidateur est déchargé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il choisira.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide que le liquidateur recevra une rémunération telle que déterminée dans la proposition tarifaire émise le 10 décembre 2013 pour l'accomplissement de sa mission.

Septième résolution

L'Associée Unique décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés qui sera tenu pour statuer, entre autre, sur la clôture de la liquidation de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature, qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COMBE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33194. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014149456/168.

(140170519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.



S.A.V.L.A. S.A., Til Transports S.A., Société Anonyme, (anc. S.A.V.L.A. S.A., Société d'achat vente et de location d'avions S.A.).

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne. R.C.S. Luxembourg B 164.979.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Société d'achat vente et de location d'avions S.A., en abrégé S.A.V.L.A. S.A., avec siège social à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164.979 (NIN 2011 2225 294),

constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, alors de résidence à Rambrouch, en date du 23 novembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 6 janvier 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 6 septembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2518 du 10 octobre 2012.

Le capital de la société s'élève au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne,

qui se désigne lui-même comme scrutateur et l'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Ewane LOTH, responsable transports routiers, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle, 6, rue Thiebaux.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination sociale en TIL TRANSPORTS S.A. avec modification afférente du paragraphe 1.2. de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - " 1.2. La Société adopte la dénomination TIL TRANSPORTS S.A."
 - 2.- Modification du paragraphe 3.1. des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- " **3.1.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route avec véhicules de plus de six tonnes et le transport national et international de colis avec véhicules de moins de six tonnes, ainsi que la location de véhicules avec chauffeur."
 - 3.- Révocation de Monsieur Abdelmadjid LOUAI en tant qu'administrateur unique de la société.
- 4.- Nomination de Monsieur Ewane LOTH, responsable transports routiers, né à Douala (Cameroun), le 31 mars 1962, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle, 6, rue Thiebaux, en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2019, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
 - 5.- Révocation de Monsieur Ahmed BEZIANE en tant que commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination de Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne, en tant que commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2019.
- II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.
- III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en TIL TRANSPORTS S.A. et par conséquent de modifier le paragraphe 1.2. de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" 1.2. La Société adopte la dénomination TIL TRANSPORTS S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 3.1. des statuts afin de lui donner la teneur suivante:



" 3.1. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route avec véhicules de plus de six tonnes et le transport national et international de colis avec véhicules de moins de six tonnes, ainsi que la location de véhicules avec chauffeur."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Abdelmadjid LOUAI de son poste d'administrateur unique de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Ewane LOTH, responsable transports routiers, né à Douala (Cameroun), le 31 mars 1962, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle, 6, rue Thiebaux, en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2019, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Ahmed BEZIANE de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne, en tant que commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. BARKOUKOU, E. LOTH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149672/83.

(140170235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

LNS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 170.155.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of September.

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "LNS Investments S.A.", a public limited company (a société anonyme) having its registered office in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, on July 6, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2056 of August 20, 2012, and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the under signed notary, on July 25, 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 170.155, (the"Company").

The Meeting is presided by Mrs Annick BRAQUET, with professional address at L-1319, Luxembourg, 101, rue Cents.

The Chairman appoints Mrs Solange WOLTER, with professional adress at L-1319, Luxembourg, 101, rue Cents, as Secretary.

The Meeting elects Mr. Alexander TKACHENKO, with professional address at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling as scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda:

1. Amendment of article 25 of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

" Art. 25. Profits.

- 25.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.
- 25.2. Each Tranche A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be (the "Tranche A First Preferred Dividend").
- 25.3. Thereafter, each Tranche A MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche A Second Preferred Dividend") which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche A Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche A Asset (as defined hereafter), less the amount of the Tranche A First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche A Asset" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche A MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche A MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

"Net Tranche A Investment Income" means the income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Asset directly or indirectly financed by the Tranche A MRPS less expenses related to the Underlying Tranche A Asset, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles ("GAAP").

- 25.4. If the Tranche A Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.
- 25.5. Each Tranche B MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche B First Preferred Dividend").
- 25.6. Thereafter, each Tranche B MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche B Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche B Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche B Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Net Tranche B Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche B Assets directly or indirectly financed by the Tranche B MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche B Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche B Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche B MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche B MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

- 25.7 If the Tranche B Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.
- 25.8. Each Tranche C MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche C First Preferred Dividend").
- 25.9. Thereafter, each Tranche C MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche C Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche C Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche C Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

"Net Tranche C Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche C Assets directly or indirectly financed by the Tranche C MRPS, less expenses related to the Un-



derlying Tranche C Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche C Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche C MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche C MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

25.10. If the Tranche C Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.

25.11. Each Tranche D MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche D First Preferred Dividend").

25.12. Thereafter, each Tranche D MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche D Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche D Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche D Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

"Net Tranche D Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche D Assets directly or indirectly financed by the Tranche D MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche D Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche D Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche D MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche D MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

25.13. If the Tranche D Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.

25.14. Each Tranche E MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche E First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend, the Tranche C First Preferred Dividend and the Tranche D First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.15. Thereafter, each Tranche E MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche E Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B Second Preferred Dividend, the Tranche C Second Preferred Dividend and the Tranche D Second Preferred Dividend, the "Second Preferred Dividends") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche E Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche E Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche E First Preferred Dividend.

"Net Tranche E Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche E Assets directly or indirectly financed by the Tranche E MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche E Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche E First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche E Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche E MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche E MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

25.16. If the Tranche E Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.

25.17. After payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Director, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares



shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

- 25.18. First Preferred Dividends and Second Preferred Dividends may only be distributed (i) upon approval of the Shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.
 - 25.19. The dividends shall be paid in cash or kind.
- 25.20. No dividend shall be distributed to the holders of Ordinary Shares before the Second Preferred Dividend has been entirely paid."
 - 2. Amendment of article 26 of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

" Art. 26. Interim dividends.

- 26.1. The Board of Directors is authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law and these Articles, under the following conditions:
 - interim accounts are drawn up by the Board of Directors;
- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- the decision to distribute interim dividends is taken by the Board of Directors within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- in its report to the Board of Directors, as applicable, the réviseur d'entreprises, if any must verify whether the above conditions have been satisfied.
- 26.2. Without prejudice to the provisions of paragraph 26.1., no interim dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividends and the Second Preferred Dividends have been fully paid.
- 26.3. Interim dividends shall be first allocated to the payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends. For the purpose of interim dividends, the First Preferred Dividends shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 365 days (the "Interim First Preferred Dividends") and the Second Preferred Dividends shall be calculated on the net income and gains accrued or received by the Company during the period ending on the date of the relevant interim accounts (the "Interim Second Preferred Dividends").
- 26.4. The Board of Directors will have discretionary power to distribute or not the surplus remaining after the payment of the Interim First Preferred Dividends and Interim Second Preferred Dividends. In any case, the distribution of interim dividends shall be decided within the limits set out on Article 25.18. For this purpose, the net assets referred to in such Article 25.18 shall result from interim accounts of the Company."
- II) The represented shareholders, the proxy of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

Proxies given by the represented shareholders, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- III) It appears from the attendance list that the entire share capital of de Company is present or represented at the present general meeting. The entire share capital is represented at the general meeting, the shareholders waive the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.
 - IV) Subsequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 25 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" Art. 25. Profits.

- 25.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.
- 25.2. Each Tranche A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be (the "Tranche A First Preferred Dividend").



25.3. Thereafter, each Tranche A MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche A Second Preferred Dividend") which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche A Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche A Asset (as defined hereafter), less the amount of the Tranche A First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche A Asset" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche A MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche A MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

"Net Tranche A Investment Income" means the income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Asset directly or indirectly financed by the Tranche A MRPS less expenses related to the Underlying Tranche A Asset, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles ("GAAP").

- 25.4. If the Tranche A Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.
- 25.5. Each Tranche B MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche B First Preferred Dividend").
- 25.6. Thereafter, each Tranche B MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche B Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche B Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche B Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Net Tranche B Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche B Assets directly or indirectly financed by the Tranche B MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche B Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche B Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche B MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche B MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

- 25.7 If the Tranche B Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.
- 25.8. Each Tranche C MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche C First Preferred Dividend").
- 25.9. Thereafter, each Tranche C MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche C Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche C Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche C Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

"Net Tranche C Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche C Assets directly or indirectly financed by the Tranche C MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche C Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche C Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche C MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche C MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

25.10. If the Tranche C Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.



- 25.11. Each Tranche D MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche D First Preferred Dividend").
- 25.12. Thereafter, each Tranche D MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche D Second Preferred Dividend") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche D Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche D Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

"Net Tranche D Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche D Assets directly or indirectly financed by the Tranche D MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche D Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche D Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche D MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche D MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

- 25.13. If the Tranche D Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium Account.
- 25.14. Each Tranche E MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche E First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend, the Tranche C First Preferred Dividend and the Tranche D First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").
- 25.15. Thereafter, each Tranche E MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche E Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B Second Preferred Dividend, the Tranche C Second Preferred Dividend and the Tranche D Second Preferred Dividend, the "Second Preferred Dividends") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche E Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche E Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche E First Preferred Dividend.

"Net Tranche E Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche E Assets directly or indirectly financed by the Tranche E MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche E Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche E First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche E Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche E MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche E MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

- 25.16. If the Tranche E Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis in order to secure the rights of the relevant MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the relevant MRPS Premium
- 25.17. After payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Director, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.
- 25.18. First Preferred Dividends and Second Preferred Dividends may only be distributed (i) upon approval of the Shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.
 - 25.19. The dividends shall be paid in cash or kind.
- 25.20. No dividend shall be distributed to the holders of Ordinary Shares before the Second Preferred Dividend has been entirely paid."



Second resolution

The Meeting resolves to amend article 26 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" Art. 26. Interim dividends.

- 26.1. The Board of Directors is authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law and these Articles, under the following conditions:
 - interim accounts are drawn up by the Board of Directors;
- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- the decision to distribute interim dividends is taken by the Board of Directors within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- in its report to the Board of Directors, as applicable, the réviseur d'entreprises, if any must verify whether the above conditions have been satisfied.
- 26.2. Without prejudice to the provisions of paragraph 26.1., no interim dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividends and the Second Preferred Dividends have been fully paid.
- 26.3. Interim dividends shall be first allocated to the payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends. For the purpose of interim dividends, the First Preferred Dividends shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 365 days (the "Interim First Preferred Dividends") and the Second Preferred Dividends shall be calculated on the net income and gains accrued or received by the Company during the period ending on the date of the relevant interim accounts (the "Interim Second Preferred Dividends").
- 26.4. The Board of Directors will have discretionary power to distribute or not the surplus remaining after the payment of the Interim First Preferred Dividends and Interim Second Preferred Dividends. In any case, the distribution of interim dividends shall be decided within the limits set out on Article 25.18. For this purpose, the net assets referred to in such Article 25.18 shall result from interim accounts of the Company."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,500.-

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "LNS Investments S. A.", une société anonyme, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2056 du 20 août 2012, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.155, (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexander TKACHENKO, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.



Le Bureau de l'assemblée générale dûment constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 25 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 25. Bénéfices.

- 25.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la Société.
- 25.2. Chaque APOR de Classe A donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APORs pertinentes, qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APORs pertinentes et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe A").
- 25.3. Par la suite, chaque APOR de Classe A donne à son détenteur le droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende Préférentiel de Classe A"), qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche A (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche A (tels que définis ci-après) moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe A.

"Actifs Sous-jacents Tranche A" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe A tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe A, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie des actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche A" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche A directement ou indirectement financés par les APORs de Classe A moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche A, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.4. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe A n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.5. Chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B").
- 25.6. Par la suite, chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe B") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche B (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sous-jacents Tranche B (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

"Actifs Sous-jacents Tranche B" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe B tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe B, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche B" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche B directement ou indirectement financés par les APORs de Classe B moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche B, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.7. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe B n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.8. Chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe C").
- 25.9. Par la suite, chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe C") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche C (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche C (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe C.

"Actifs Sous-jacents Tranche C" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe C tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscri-



pteurs des APORs de Classe C, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche C" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche C directement ou indirectement financés par les APORs de Classe C moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche C, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

25.10. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe C n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.

25.11. Chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe D").

25.12. Par la suite, chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe D") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche D (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche D (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe D.

"Actifs Sous-jacents Tranche D" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe D tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe D, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche D" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche D directement ou indirectement financés par les APORs de Classe D moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche D, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

25.13. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe D n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.

25.14. Chaque APOR de Classe E donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe E", et ensemble avec le Premier Dividende Préférentiels de Classe A, le Premier Dividende Préférentiels de Classe B, le Premier Dividende Préférentiels de Classe C et le Premier Dividende Préférentiels de Classe D, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.15. Par la suite, chaque APOR de Classe E donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe E", et ensemble avec le Second Dividende Préférentiel de Classe A, le Second Dividende Préférentiel de Classe B, le Second Dividende Préférentiel de Classe C et le Second Dividende Préférentiel de Classe D, (les "Dividendes de second rang") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche E (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche E (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe E.

"Actifs Sous-jacents Tranche E" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe E tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe E, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche E" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche E directement ou indirectement financés par les APORs de Classe E moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche E, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

25.16. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe E n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.

25.17. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.



- 25.18. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.
 - 25.19. Les dividendes seront payés en espèces ou en nature.
- 25.20. Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que le Second Dividende Préférentiel n'ait entièrement été payé."
 - 2. Modification de l'article 26 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 26. Acomptes sur Dividendes.

- 26.1 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en conformité avec la loi et les présents Statuts, dans les conditions suivantes:
 - les comptes intérimaires sont établis par le Conseil d'Administration;
- ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants et autres réserves (y compris prime d'émission) sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou statutaire;
- la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le Conseil d'Administration dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires, et
- dans son rapport au conseil d'administration, le cas échéant, le réviseur d'entreprises, le cas échéant doit vérifier si les conditions ci-dessus ont été satisfaites.
- 26.2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 26.1., aucun dividende intérimaire ne sera distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires jusqu'à ce que les dividendes préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Préférentiels de Second Rang ont été entièrement libérées.
- 26.3. Les dividendes intérimaires seront les premiers affectés au paiement des dividendes préférentiels de Premier Rang et des Dividendes Préférentiels de Second Rang. Aux fins des dividendes intérimaires, les Dividendes Préférentiels de Premier Rang seront calculé sur une base pro rata temporis en fonction du nombre de jours écoulés et sur la base d'une année de 365 jours (les "Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang") et les Dividendes Préférentiels de Second Rang seront calculés sur le revenu net et les gains accumulés ou reçus par la Société au cours de la période se terminant à la date des comptes intérimaires correspondants (les "Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang").
- 26.4. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir discrétionnaire de distribuer ou non l'excédent restant après le paiement les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang. Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires doit être décidée dans les limites fixées par l'article 25.18. A cet effet, l'actif net visé à l'Article 25.18 doit résulter de comptes intermédiaires de la Société."
- II) Les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement, resterons annexée aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III) La liste de présence révèle que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.
- IV) La Présidente constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 25. Bénéfices.

- 25.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la Société.
- 25.2. Chaque APOR de Classe A donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APORs pertinentes, qui s'accumulera



chaque jour à partir de la date d'émission des APORs pertinentes et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe A").

25.3. Par la suite, chaque APOR de Classe A donne à son détenteur le droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende Préférentiel de Classe A"), qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche A (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche A (tels que définis ci-après) moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe A.

"Actifs Sous-jacents Tranche A" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe A tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe A, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie des actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche A" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche A directement ou indirectement financés par les APORs de Classe A moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche A, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.4. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe A n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.5. Chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B").
- 25.6. Par la suite, chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe B") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche B (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sous-jacents Tranche B (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

"Actifs Sous-jacents Tranche B" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe B tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe B, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche B" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche B directement ou indirectement financés par les APORs de Classe B moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche B, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.7. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe B n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.8. Chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe C").
- 25.9. Par la suite, chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe C") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche C (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche C (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe C.

"Actifs Sous-jacents Tranche C" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe C tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe C, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche C" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche C directement ou indirectement financés par les APORs de Classe C moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche C, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.10. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe C n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.11. Chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe D").



25.12. Par la suite, chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe D") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche D (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche D (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe D.

"Actifs Sous-jacents Tranche D" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe D tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe D, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche D" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche D directement ou indirectement financés par les APORs de Classe D moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche D, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.13. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe D n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.14. Chaque APOR de Classe E donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe E", et ensemble avec le Premier Dividende Préférentiels de Classe A, le Premier Dividende Préférentiels de Classe B, le Premier Dividende Préférentiels de Classe C et le Premier Dividende Préférentiels de Classe D, les "Dividendes préférentiels de premier rang").
- 25.15. Par la suite, chaque APOR de Classe E donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe E", et ensemble avec le Second Dividende Préférentiel de Classe A, le Second Dividende Préférentiel de Classe B, le Second Dividende Préférentiel de Classe C et le Second Dividende Préférentiel de Classe D, (les "Dividendes de second rang") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche E (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sousjacents Tranche E (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe E.

"Actifs Sous-jacents Tranche E" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe E tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe E, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche E" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche E directement ou indirectement financés par les APORs de Classe E moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche E, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

- 25.16. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe E n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.
- 25.17. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.
- 25.18. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.
 - 25.19. Les dividendes seront payés en espèces ou en nature.
- 25.20. Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que le Second Dividende Préférentiel n'ait entièrement été payé."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 26. Acomptes sur Dividendes.

26.1 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en conformité avec la loi et les présents Statuts, dans les conditions suivantes:



- les comptes intérimaires sont établis par le Conseil d'Administration;
- ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants et autres réserves (y compris prime d'émission) sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou statutaire;
- la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le Conseil d'Administration dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires, et
- dans son rapport au conseil d'administration, le cas échéant, le réviseur d'entreprises, le cas échéant doit vérifier si les conditions ci-dessus ont été satisfaites.
- 26.2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 26.1., aucun dividende intérimaire ne sera distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires jusqu'à ce que les dividendes préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Préférentiels de Second Rang ont été entièrement libérées.
- 26.3. Les dividendes intérimaires seront les premiers affectés au paiement des dividendes préférentiels de Premier Rang et des Dividendes Préférentiels de Second Rang. Aux fins des dividendes intérimaires, les Dividendes Préférentiels de Premier Rang seront calculé sur une base pro rata temporis en fonction du nombre de jours écoulés et sur la base d'une année de 365 jours (les "Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang") et les Dividendes Préférentiels de Second Rang seront calculés sur le revenu net et les gains accumulés ou reçus par la Société au cours de la période se terminant à la date des comptes intérimaires correspondants (les "Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang").
- 26.4. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir discrétionnaire de distribuer ou non l'excédent restant après le paiement les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang. Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires doit être décidée dans les limites fixées par l'article 25.18. A cet effet, l'actif net visé à l'Article 25.18 doit résulter de comptes intermédiaires de la Société."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.500.-

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43869. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150183/699.

(140171297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Magellan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.262.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Barcocapital Investment Limited, a private company limited by shares, duly organized and validly existing under the laws of the Republic of Cyprus, having its registered office at 15 Agiou Pavlou, Ledra House, Agios Andreas, P.C. 1105, Nicosia, Republic of Cyprus, and registered with the Department of the Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus under registration number HE 145969 (the "Sole Shareholder") hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.



Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of MAGELLAN HOLDING S.à.r.l., société à responsabilité limitée with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 140262 incorporated on 14 July 2008 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1936 on 7 August 2008. The articles of incorporation have been modified for the last time on 7 May 2010 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1491 on 21 July 2010 (the "Articles")

All the ten thousand one hundred (10,100) ordinary shares of the Company with a par value of one hundred twenty five euro (EUR 125) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting one million two hundred sixty two thousand five hundred euro (EUR 1,262,500) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the Meeting is the following:

- 1. Deliberation on the dissolution of the Company.
- 2. Appointment of Mr. Mariusz Waniolka born on 6 June 1967 in Bielsko-Biala Poland, with professional address at Aleja Solidarnosci 36, Kielce 25-323, Poland as liquidator and determination of his powers and remuneration.
 - 3. Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the same took the following resolutions:

First resolution:

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution:

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator:

Mr. Mariusz Waniolka, born on 6 June 1967 in Bielsko-Biala Poland, with professional address at Aleja Solidarnosci 36, Kielce 25-323, Poland.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution:

The Sole Shareholder decides to approve the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:



Barcocapital Investment Limited, une société à responsabilité limitée de droit de Chypre ayant son siège social au 15 Agiou Pavlou, Ledra House, Agios Andreas, P.C. 1105, Nicosie, Chypre, inscrite au Department of the Registrar of Companies and Official Receiver de Chypre sous le numéro HE 145969 (l'«Associé Unique»), ici représenté par Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée MAGELLAN HOLDING S.à.r.l., société à responsabilité limitée avec siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140262 constituée suivant acte reçu le 14 juillet 2008 par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro, 1936 du 7 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 7 mai 2010 par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1491 du 21 juillet 2010.

Tous les dix mille cent (10,100) partes sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de un cent vingtcinq euro (EUR 125) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de un million deux cent soixante-deux mille cinq cent euro (EUR 1,262,500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'assemblée générale extraordinaire des associés (l' «Assemblée») et informés de l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1. Délibération sur la dissolution de la société.
- 2. Nomination de Monsieur Mariusz Waniolka, née le 6 juin 1967 à Bielsko-Biala Pologne, demeurant professionnellement à Aleja Solidarnosci 36, Kielce 25-323, Pologne en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs et rémunération.
 - 3. Distribution d'éventuels montants de liquidation à l'Associé Unique.
 - 4 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Mariusz Waniolka, née le 6 juin 1967 à Bielsko-Biala Pologne, demeurant professionnellement à Aleja Solidarnosci 36, Kielce 25-323, Pologne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation à l'Associé Unique. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande du comparant le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Henryon, Kesseler.



Le Receveur (signé): Santioni A.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12788. Reçu douze euros 12,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014150210/127.

(140171142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Kupari Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 160.770.

L'an deux mille quatorze, le huit Juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

«Kupari Investments Ltd» une société constituée et régie sous les lois de Chypre, ayant son siège social à Spyrou Kyprianou 10, Flat/Office 22, Mesa Geitonia, 4001, Limassol (Chypres), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypres sous le numéro HE 299111,

ici dûment représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 avril 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associé («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée "KUPARI HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt, constituée sous la dénomination sociale «MAGNETITA S.A.» suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1559 du 13 juillet 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.770 (la «Société»),

que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C n° 3103 le 28 décembre 2012.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Diminution de la valeur nominale des trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 128,-) chacune.
- 2. Augmentation de capital social d'un montant de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille six cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis (USD 39.680,-), représenté par trois mille neuf cent soixante-huit (3.968) parts sociales de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, à quatre-vingt-quatre mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 84.600,-) par la création et l'émission de quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (4.492) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).
 - 3. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associée Unique.
- 4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la prédite augmentation de capital social.
 - 5. Divers.

Première résolution:

La valeur nominale de chaque part sociale est réduite à concurrence de cent dix-huit dollars des Etats-Unis (USD 118,-) pour la diminuer de cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 128,-) à dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) et les trois cent dix (310) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 128,-) chacune sont échangées contre trois mille neuf cent soixante-huit (3.968) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille six cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis (USD 39.680,-), représenté par trois mille neuf cent soixante-huit (3.968) parts sociales de cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 128) chacune, à quatre-vingt-quatre mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 84.600,-) par la création et l'émission de quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (4.492) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des



Etats-Unis (USD 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Troisième résolution: Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites par l'Associée Unique et libérées intégralement moyennant conversion en capital d'un "compte courant associé" («l'Apport») à concurrence de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45.000,-).

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant par un rapport rédigé le 30 juin 2014 par «Audit Conseil Services S.à r.l.» ayant son siège social au 283, route d'Arlon L-8011 Strassen (RCS Luxembourg B 142.685), dûment signé par Monsieur Alain BLONDLET, réviseur d'entreprise agréé, demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon L-8011 Strassen, dans lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

«Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous permet de croire que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie.»

Copie du rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associée Unique modifie le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 84.600,-), divisé en huit mille quatre cent soixante-huit (8.468) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune."

Version anglaise:

" Art. 5. The corporate capital is set at eighty-four thousand six hundred United States dollars (USD 84,600,-), represented by eight thousand four hundred sixty-eight (8.468) shares of ten United States dollars (USD 10.-) each."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à mille deux cents euros (1.200,- EUR), sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32341. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014150162/91.

(140171212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of "GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A." (the «Company»), a public limited liability company, having its registered office at 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number 147797, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 24 th, 2009, under



the denomination "GDF SUEZ GLOBAL LNG SUPPLY S.A.", published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1799 of September 17 th , 2009; rectified by a deed of the same notary at the same date published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1316 of May 26 th , 2012; statutes amended by a deed of the same notary, on November 24 th , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185 of January 29 th , 2011. The Meeting was declared open under the chairmanship of Mr. Nicolas Hamel, residing professionally at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, who appoints as secretary Mrs. Annick Braquet, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mr. Germain Merlin Nguimfack Tsobgo, residing professionally at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

- I. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- Amendment of the paragraph 7.2 (iii) of article 7 of the Statutes, with introduction of a second sentence after the first one which will be read as follows:

"For commitments coming under the scope of the day-to-day management, or only for one or some categories of commitments, the Board can also resolve that they shall be approved and/or executed jointly by the managing director (s) and a director, manager or employee of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group who will be specifically appointed by the Board which gives an ad hoc mandate. Within the limits set up by the Board, the director, manager or employee of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group may delegate his power to an ad hoc representative".

- Amendment of the paragraph 7.4 of article 7 of the Statutes to take into account the amendment of paragraph 7.2 (iii), which will be read as follows:

"Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the sole signature of the managing director or, within the limits set up by the Board in accordance with paragraph 7.2 (iii), by the joint signature of the managing director and the representative appointed by the Board, or by a joint signature two by two of any two directors, with the obligatory co-signature of the managing director, or by the signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers".

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the members of the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the Bureau of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital was represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.
 - IV. That the Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda. The Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting decided to modify the paragraph 7.2 (iii) of article 7 of the Statutes with the introduction of a second sentence after the first one and which will be read as follows:

"For commitments coming under the scope of the day-to-day management, or only for one or some categories of commitments, the Board can also resolve that they shall be approved and/or executed jointly by the managing director (s) and a director, manager or employee of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group who will be specifically appointed by the Board which gives an ad hoc mandate. Within limits set up by the Board, the director, manager or employee of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group may delegate its power to an ad hoc representative".

The paragraph 7.2 (iii) will be fully read as follows:

"The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. For commitments coming under the scope of the day-to-day management, or only for one or some categories of commitments, the Board can also resolve that they shall be approved and/or executed jointly by the managing director(s) and a director, manager or employee of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group who will be specifically appointed by the Board which gives an ad hoc mandate. Within the limits set up by the Board, the director, manager or employee agent of the Company or of another company of the GDF SUEZ Group may delegate its power to an ad hoc representative. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year."



Second resolution

The Meeting decided to modify the paragraph 7.4 of article 7 of the Statutes to take into account of the amendment of the paragraph 7.2 (iii), which will be read as follows:

"Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the sole signature of the managing director or within the limits set up by the Board in accordance with paragraph 7.2 (iii) by the joint signature of the managing director and the representative appointed by the Board, or by a joint signature two by two of any two directors, with the obligatory co-signature of the managing director, or by the signature of a delegate of the Board acting within the limits if his powers".

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée générale extraordinaire (l' «Assemblée») des actionnaires de «GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A.» (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147797, constituée suite à un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 2009, sous la dénomination «GDF SUEZ GLOBAL LNG SUPPLY S.A.» publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1799 du 17 septembre 2009, et rectifié suite à un acte dudit notaire, à la même date, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1316 du 26 mai 2012; les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte dudit notaire en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 29 janvier 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Hamel, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Annick Braquet, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutateur, Monsieur Germain Merlin Nguimfack Tsobgo, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification du paragraphe 7.2 (iii) de l'article 7 des statuts par insertion d'une seconde phrase à la suite de la première, qui aura la teneur suivante:

«Pour les engagements relevant du champ de la gestion journalière, ou seulement pour une ou certaines catégorie(s) d'engagement(s), le Conseil peut par ailleurs décider qu'ils devront être approuvés et/ou signés conjointement par un administrateur-délégué et un directeur, gérant ou employé de la Société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ que le Conseil aura spécifiquement désigné en lui conférant un mandat ad hoc. Dans les limites fixées par le Conseil, le directeur, gérant ou employé de la société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ pourra déléguer son pouvoir à un représentant ad hoc».

- Modification du paragraphe 7.4 de l'article 7 des statuts pour tenir compte de la modification apportée au paragraphe 7.2 (iii), qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit dans les limites fixées par le Conseil conformément à l'article 7.2 (iii) par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du mandataire désigné par le Conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs avec la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué ou par la signature d'un délégué du Conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 7.2 (iii) de l'article 7 des statuts par l'insertion d'une seconde phrase à la suite de la première, qui aura la teneur suivante:

«Pour les engagements relevant du champ de la gestion journalière, ou seulement pour une ou certaines catégorie(s) d'engagement(s), le Conseil peut par ailleurs décider qu'ils devront être approuvés et/ou signés conjointement par un administrateur-délégué et un directeur, gérant ou employé de la Société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ que le Conseil aura spécifiquement désigné en lui conférant un mandat ad hoc. Dans les limites fixées par le Conseil, le directeur, gérant ou employé de la société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ pourra déléguer son pouvoir à un représentant ad hoc».

Partant, l'article 7.2 (iii) aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Pour les engagements relevant du champ de la gestion journalière, ou seulement pour une ou certaines catégorie(s) d'engagement(s), le Conseil peut par ailleurs décider qu'ils devront être approuvés et/ou signés conjointement par un administrateur-délégué et un directeur, gérant ou employé de la Société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ que le Conseil aura spécifiquement désigné en lui conférant un mandat ad hoc. Dans les limites fixées par le Conseil, le directeur, gérant ou employé de la société ou d'une autre société du groupe GDF SUEZ SA pourra déléguer son pouvoir à un représentant ad hoc. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ces administrateur(s) pendant l'exercice social en cause».

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 7.4 de l'article 7 des statuts pour tenir compte de la modification apportée au paragraphe 7.2 (iii) du même article, qui aura désormais la teneur:

«Vis-à-vis des tiers, la société est en toute circonstances représentée dans le cadre de son objet social soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit dans les limites fixées par le Conseil conformément à l'article 7.2 (iii) par la signature conjointe de l'administrateur délégué et du mandataire désigné par le Conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs avec la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué ou par la signature d'un délégué du Conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de ces mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. HAMEL, A. BRAQUET, G. M. NQUIMFACK TSOBGO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43872. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150078/175.

(140171574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.



Blueshield Private Equity S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue. R.C.S. Luxembourg B 190.576.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

- 1.- BLUESHIELD MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127258;
- 2.- BLUESHIELD BELGIQUE, société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1180 Uccle, 2, avenue François Folie, immatriculée au R.P.M. de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 0890.369.235.

toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Forme - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 ^{er} . **Forme.** Il existe entre la société BLUESHIELD MANAGEMENT S.A., préqualifiée, ci-après l'Actionnaire Commandité, et BLUESHIELD BELGIQUE, préqualifiée, ci-après l'Actionnaire Commanditaire et les personnes qui deviendront propriétaires d'Actions, une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de BLUESHIELD PRIVATE EQUITY S.C.A., ci-après la Société.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est indéterminée.

Cependant, la Société sera dissoute en cas d'adoption d'une résolution de dissolution par une assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. La Société n'est pas dissoute en cas de démission, dissolution, faillite ou insolvabilité du Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

La Société a également pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets, marques et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que de tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune pourra être modifié par décision du Gérant.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, sont survenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société la déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans ces circonstances données.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social souscrit de huit cent mille euros (800.000,- EUR), divisé en une (1) Action de Commandité détenue par l'Actionnaire Commandité (ci-après les Actions de Commandité), et sept cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (799.999) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de Commanditaires), et ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Les termes Action et Actions ou Actionnaire et Actionnaires dans ces Statuts englobent sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Commandité.

Les sept cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (799.999) Actions de Commanditaires sont réparties en différentes classes:

- trois (3) Actions de classe A,
- trois (3) Actions de classe B,
- trois (3) Actions de classe C,
- trois (3) Actions de classe D,
- trois (3) Actions de classe E,
- cent (100) Actions de classe F,
- cent (100) Actions de classe G,
- cent (100) Actions de classe H,
- cent (100) Actions de classe I,
- cent (100) Actions de classe J,
- mille (1.000) Actions de classe K,
- mille (1.000) Actions de classe L,
- mille (1.000) Actions de classe M,
- mille (1.000) Actions de classe N,
- mille (1.000) Actions de classe O,
- dix mille (10.000) Actions de classe P,
- dix mille (10.000) Actions de classe Q,
- dix mille (10.000) Actions de classe R, $\,$
- dix mille (10.000) Actions de classe S,dix mille (10.000) Actions de classe T,
- sept cent quarante quatre mille quatre cent quatre vingt quatre (744.484) Actions de classe U,

toutes souscrites, chacune jouissant des droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Toutes les Actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires (le Registre), qui sera conservé au siège de la Société par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert constatée par écrit, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

- **Art. 7. Cession d'actions.** Les Actions de Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés.
- **Art. 8. Responsabilité des Actionnaires.** Les propriétaires d'Actions de Commandité sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport au capital de la société.



Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 9. Date et Lieu des Assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1 ^{er} lundi du mois juin à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et date indiqués dans les avis de convocation.

Art. 10. Tenue des Assemblées. Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit soit par original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord de l'unanimité des Actionnaires Commandités.

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société.

Le Gérant déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 11. Avis de Convocation. Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance dans les formes prévues par la Loi.

Titre IV. Gérance

- Art. 12. Le Gérant. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, actionnaires commandités ou non (ci-après «le Gérant»).
- **Art. 13. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion.

Le Gérant représente la Société dans toutes les procédures de justice soit en demandant, soit en défendant.

Les assignations et autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société seule.

- **Art. 14. Signataire.** La Société est engagée par la signature du Gérant ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant aura conféré un mandat.
 - Art. 15. Rémunération. Le Gérant ne reçoit aucune rémunération au titre de ses services de la part de la Société.

Titre V. Conseil de surveillance - Année comptable - Comptes

Art. 16. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris ses livres et ses comptes sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, ci-après le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable. Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Chaque membre pourra prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit par original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur telles matières que le Gérant détermine et autorisera toute action qui, par application de la loi et des présents statuts pourra excéder les pouvoirs du Gérant.

L'assemblée générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou par le Gérant.

Art. 17. Exercice Social, Comptes. L'exercice social de la Société commencera le 1 ^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Titre VI. Dividendes et liquidation

Art. 18. Affectation des Résultats. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Actionnaire Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée



générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

- Art. 19. Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement du Gérant. La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la législation luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

 1.- BLUESHIELD MANAGEMENT S.A., une Action de Commandité;
 1

 2.- BLUESHIELD BELGIQUE, sept cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf Actions de Commanditaires de classes A à T;
 799.999

 Total: Huit cent mille Actions,
 800.000

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 2.300,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un et le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

BLUESHIELD MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127258.

- 3.- Sont appelés aux fonctions de membres du conseil de surveillance:
- a) Monsieur Jean-Marie VALICON, né à Paris (France), le 28 mai 1962, demeurant à B-1180 Uccle, 2, avenue François Folie.
- b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
- c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
- 4.- Les mandats des membres du conseil de surveillance prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.



Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2014. Relation GRE/2014/3811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Référence de publication: 2014151426/214.

(140173335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2014.

Intralot Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 172.035.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

INTRALOT S.A. Integrated Lottery Systems and Services, a limited liability company incorporated under the laws of Greece, having its registered offices at 64, Kifissias avenue & 3, Premetis street, 151 25, Maroussi, Athens, Greece, registered with the Athens trade and companies register under number 27074/06/B/92/9,

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 23 September 2014, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Intralot Holdings Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.035, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2758 of 13 November 2012 (the "Company");
- that the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) registered shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all of which are fully paid up.
- that the appearing party is the sole shareholder of the Company and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 September 2014 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 September 2014 being only one information for all purposes;
- it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company any other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date;
- it empowers TMF Luxembourg S.A. to: (i) file any tax returns of the Company on its behalf with the Luxembourg tax authorities; (ii) to receive the tax refunds from the Luxembourg tax authorities due to any overpayments carried out by the Company; and, iii) to settle any potential remaining costs of the Company with the refunds to receive from the tax authorities;
 - following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as closed;
 - the Company's director and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
 - there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.

However, no confusion of patrimony can be made between the dissolved Company and the assets of or the reimbursement to the sole shareholder before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, subject to no creditor of the Company currently dissolved and liquidated having requested the creation of security interest.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu

INTRALOT S.A. Integrated Lottery Systems and Services, une société anonyme régie par le droit grec, dont le siège social est sis au 64, Kifissias avenue & 3, Premetis street, 151 25, Maroussi, Athènes, Grèce, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Athènes sous le numéro 270074/06/B/92/9,

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 septembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- la société Intralot Holdings Luxembourg S.A. une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.035, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2758 du 13 novembre 2012 (la "Société");
- le capital social de la Société a été fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, entièrement libérées;
- la comparante est seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 septembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société, le bilan au 23 septembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- elle déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;
- elle donne pouvoir à TMF Luxembourg S.A. de: (i) déposer toute déclaration fiscale de la Société en son nom auprès des autorités fiscales luxembourgeoises; (ii) de recevoir tout paiement/remboursement d'impôts de la part des autorités fiscales luxembourgeoises qui serait dû en raison de l'excédent d'impôt payé par la Société; et, iii) de payer toute dette éventuelle de la Société qui resterait due avec le paiement/remboursement reçu par les autorités fiscales.
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44361. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150116/121.

(140171559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

D&G Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.738.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l. dénonce, avec effet au 30 septembre 2014, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de D&G HOLDING S.A., société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B120738.

D&G HOLDING S.A. n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 1 ^{er} octobre 2014.

Munsbach, le 3 octobre 2014. MAS Luxembourg

Stewart KAM CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2014153470/17.

(140175501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Balm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 242, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.115.

Le bilan au 31/12/12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152572/9.

(140174992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Bresson Incorporated, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152586/9.

(140174940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck